

2Z2T

Société par Actions Simplifiée
au capital de : 1 000 euros
Siège social : 29 ter, quai Arloing
69009 Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

EN NATURE D' ACTIONS

A LA SOCIETE 2Z2T



MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE

2Z2T

29 ter quai Arloing,
69009 Lyon

Delphine Michard-Grunwald
Sébastien Belmont
Benjamin Schlicklin
Neila Ghith
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
EN NATURE D'ACTIONS
A LA SOCIETE 2Z2T

A l'Associé Unique de la société 2Z2T,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision de l'Associé Unique en date du 23 février 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Yannick BIZZOTTO, ci-après dénommé l'« **Apporteur** », à votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport entre l'Apporteur d'une part, et la société **2Z2T** d'autre part. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous communiquons, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

Société de Commissariat aux Comptes
*inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon*

Tél. : **+33 (0)4 72 66 20 00**
E-mail : **contact@fifty-bees.com**
www.fifty-bees.com

26 rue Raspail • 69600 Oullins-Pierre-Bénite
FRANCE



1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du capital de la société **SMASH PADEL**.

À l'issue de l'opération d'apport envisagée, la société **2Z2T** détiendra 44% du capital de **SMASH PADEL**.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

L'Apporteur est né le 21 décembre 1993 à Echirolles. Il est de nationalité française et demeure à LYON (69009), 29ter Quai Arloing.

1.2.2. *Société Bénéficiaire 2Z2T*

La société **2Z2T**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à LYON (69009), 29ter quai Arloing, est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 981 272 206.

La société **2Z2T** a pour objet en France et à l'étranger :

- Le conseil pluridisciplinaire au bénéfice de sportifs et d'entraîneurs, notamment l'encadrement et l'accompagnement, sur plusieurs plans (professionnel, social, psychologique, santé, nutritionnel, sportif, formation, économique, etc., sans que cette liste soit exhaustive), tant au niveau de la gestion de leur carrière sportive que dans leur évolution professionnelle non sportive. ;
- L'accompagnement en amont, pendant et après la carrière sportive ou de son arrêt brutal du sportif.
- L'accomplissement de tous actes de gestion, d'administration et de conseils et d'une manière générale, de toutes opérations effectuées pour le compte de toutes personnes ou personnes morales dont les activités ont un rapport direct ou indirect avec la pratique, la promotion, la présentation et toutes formes d'exploitation, à quelque titre que ce soit, de disciplines sportives, para-sportives et artistique.

1.2.3. *Les éléments apportés*

L'Apporteur fait apport de 8 800 actions qu'il détient dans la société **SMASH PADEL**.

La société **SMASH PADEL**, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé à LYON (69007), Rue Clément Marot, est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 981 669 872.



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

La plus-value réalisée par l'Apporteur en suite de son apport à la société **ZZ2T** des titres qu'il détient dans la société **SMASH PADEL** bénéficie d'un report d'imposition dans les conditions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun en matière de droits d'enregistrement. L'enregistrement est donc gratuit conformément à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

1.3.2. *Condition suspensive*

L'apport est soumis à une condition suspensive consistant en son approbation par l'associé unique de la bénéficiaire, au plus tard le 31 mai 2026, aux conditions stipulées au traité d'apport.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'Apporteur cent quarante-six mille quatre-vingts euros (146.080) actions nouvelles de la société **ZZ2T**, de un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base d'une méthode d'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

1.4.2. *Description de l'apport*

Les titres de la société **SMASH PADEL**, dont l'apport est envisagé à la société **ZZ2T**, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à trois cent trente-deux mille euros (332 000 €) soit seize euros et soixante centimes (16,6 €)



par actions. Ainsi, 8 800 actions seront apportées pour une valeur de cent quarante-six mille quatre-vingts euros (146.080 €).

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec la direction et les conseils en charge de l'opération, pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées notamment en nous faisant confirmer l'absence de tout privilège ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société **SMASH PADEL** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la valorisation des apports au jour de sa réalisation.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts **SMASH PADEL** en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'Apporteur des actions **SMASH PADEL** objet du présent apport.



2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 44% du capital de **SMASH PADEL**.

2.4.2. *Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été arrêtée d'un commun accord entre les parties dans le projet de contrat d'apport à la SAS **2Z2T** pour une valeur de **cent quarante-six mille quatre-vingts euros** sans que la méthode de valorisation retenue ne soit détaillée.

2.4.3. *Valorisation de la société SMASH PADEL*

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net comptable

La méthode d'évaluation par les capitaux propres correspond à la valeur qui reviendrait aux associés en cas de liquidation. Cette méthode ne tiens pas compte de l'évaluation actuelle des actifs et passifs car elle est basée sur une valeur historique. Nous avons donc également écarté cette méthode.

Actif net réévalué

La méthode des capitaux propres réévalués correspond à une réévaluation des données patrimoniales à travers la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs tout en excluant les non-valeurs. La société étant récemment créée, nous avons écarté cette méthode.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Nous avons obtenu des résultats qui sont supérieurs aux valeurs retenues et qui nous confortent sur la valeur d'apport retenue.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Cette méthode consiste à rechercher l'existence de transactions portant sur les actifs qui sont d'une nature comparable à ceux objet de l'apport. Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille



semblable exerçant des activités comparables à celles de la société **SMASH PADEL**.

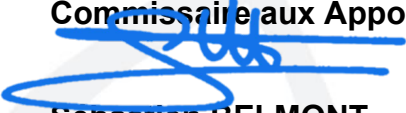
En revanche, il nous a été communiqué un projet d'augmentation du capital de **SMASH PADEL** par l'entrée d'investisseurs externes à la société, sur la base du prix prévu pour le présent apport. L'engagement desdits investisseurs nous conforte sur l'évaluation de ces actions.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à **cent quarante-six mille quatre-vingts euros** (140.080 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 11 mars 2026

MAZA SIMOENS
Commissaire aux Apports



Sebastien BELMONT